



S.M.A.D.

Syndicat Mixte

Maison de la

Tél : 05 63 80 29 00

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

Aménagement de la Découverte

ID : 081-258102284-20260513-CS130526_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président.**

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**.

Suppléants du Conseil Départemental : Nadia **OULD-AMER** (en visioconférence), Jean-Charles **BALARDY**.

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN** (en visioconférence) Rémi **MASSIE**.

Titulaires de la 3CS : Jean-François **KOWALIK**, Thierry **FOULCHE**, Denis **TOURSEL**, François **BOUYSSIE**, Patrice **NORKOWSKI**.

Suppléant de la 3CS : Patrick **GARCIA**, Martine **COURVEILLE**, Jean-Louis **BARRAU**.

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE** (a donné pouvoir à Aline **REDO**)

Titulaires du Conseil Régional : **Christine BERNOT** (a donné pouvoir à Vincent **RECOULES**)

Titulaires de la 3CS : Jean-Marc **CINTAS** (a donné pouvoir à Patrice **NORKOWSKI**)

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Pouvoirs : 3

Suppléants avec voix : 2

Suppléants sans voix : 3

Voix délibératives : 17

Secrétaire de séance : Eva **GERAUD**

Délibération n° 15_2026

Objet : Délégations au Président

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat dans les matières et conditions ci-après :

I – Délégation en matière de commande publique

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du comité syndical de l'exercice de cette compétence et en informera la commission s'y afférent

II – Délégation en matière de finances

2.1 – Délégation en matière d'emprunt :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président :

- De signer les emprunts nouveaux étant précisé :
 - Que cette délégation est limitée au montant inscrit au budget du Syndicat et au plafond légal de 1 million d'euros,
 - Que ces emprunts pourront être indexés sur des taux fixes ou variables, s'inscrire dans le cadre de produits structurés ou relever d'opérations particulières comme des emprunts obligatoires,
 - Qu'ils pourront s'inscrire à court, long ou moyen terme dans la limite d'une durée de remboursement de 40 ans et faire l'objet de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - Qu'ils ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.
 - Qu'ils pourront faire l'objet de différés d'amortissement.
- De prendre toutes les décisions utiles relatives à la gestion de ces emprunts en matière de réaménagement de dette notamment, de passer de taux fixe à taux variable et vice-versa, de modifier l'index, la périodicité et le profil de remboursement.
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées.

Il est précisé que pour la mise en place des financements initiaux, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

2.2 – Délégation en matière d'instruments de couverture :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de conclure ou réaliser les opérations de marchés suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)
- Et/ou des contrats d'échange de taux utilisant des instruments dérivés de ces outils

Il est précisé que :

- Ces opérations de couverture pourront porter sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement contractés sur chaque exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets,
- Chaque opération de couverture sera adossée à un ou plusieurs emprunts constitutifs de la dette du Syndicat,
- Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la collectivité,
- Leur durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées,
- Comme pour les emprunts, les contrats d'échange et de taux d'intérêts ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.

2.3 – Délégation en matière de gestion de trésorerie :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de signer les contrats afférents à la limite du plafond défini par délibération pour chaque exercice et du plafond légal de 1 million d'euros.

Il est précisé que la Commission s'y afférent sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations mises en place dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 3221-11 du C.G.C.T.

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 million d'euros, d'une durée maximale de 1 an.

2.4 – Délégation en matière de subventions :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Europe, de l'État et de toute autre collectivité, l'attribution de subventions.

III – Délégation en matière de gestion du patrimoine

3.1 – Passation de baux (article L311-2 alinéa 6) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans.

3.2 – Cession de biens :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et matériel devenus inutiles pour la collectivité dont la valeur de cession est inférieure à 4 600 €.

IV – Gestion des contentieux et des assurances

4.1 – Indemnité de sinistre (article L3122-2 alinéa 7) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour accepter les indemnités relatives aux contrats d'assurance.

4.2 – Actions en justice (article L3221-10-1) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le SMAD dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et conseil des prud'hommes), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance,

Christophe RAMOND

La secrétaire de séance,

Eva GERAUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 081-258102284-20260513-CS130526_15-DE